Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-067

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de Mme MAIRA Adeline
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public lors de son déménagement :
- Place du bourg au niveau des trois places de parking devant l'esplanade
- Parvis de l'église (sous réserve de non occupation de l'église pour une cérémonie religieuse)

Le 14 Aout 2023 de 8h à 20h

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule non habilités sera interdit place du bourg au niveau des trois places de parking devant l'esplanade

Article 3 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à AVEIZIEUX, le 21 juillet 2023
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE d'AVEIZIEUX
1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX
Tél. 04 77 94 00 12
E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355